

Centre de la petite enfance
Le Carrefour des Chanterelles

2150, rue Mailhot, Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 9E1

**CODE D'ÉTHIQUE
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
ET CONDITION DE
MISE EN CANDIDATURE**



Fait par le sous comité du conseil d'administration

Version Août 2012

VOICI CE EN QUOI VOUS VOUS ENGAGEZ QUAND VOUS POSEZ VOTRE CANDIDATURE POUR DEVENIR MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CPE LE CARREFOUR DES CHANTERELLES ET PAR LE FAIT MÊME SI VOUS Y ÊTES DÉJÀ ÉLU

SI VOUS DÉSIREZ VOUS PRÉSENTER À L'ASSEMBLÉ GÉNÉRAL EN SEPTEMBRE PROCHAIN, AVANT DE DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE, VOUS DEVEZ RÉPONDRE AUX 5 POINTS SUIVANTS :

1. Antécédents judiciaires (vous devez avoir un dossier vierge, tolérance zéro)
2. Payer sa contribution de la corporation au montant de 1.00\$
3. Être un parent ou un tuteur légal* d'un enfant utilisateur du CPE
4. Seulement un parent ou un tuteur légal par famille
5. Ne pas avoir un lien de parenté avec un membre du personnel

LORSQUE VOUS RESPECTEZ LES 5 CONDITIONS MENTIONNÉES CI HAUT, VOICI LES TROIS POINTS IMPORTANTS FACE À VOTRE ENGAGEMENT :

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

- Avoir un souci constant de la qualité des services dans le respect de la philosophie, des valeurs et des objectifs du CPE;
 - Ne jamais permettre que les prises de décision du CA puissent compromettre le bien-être et la sécurité des enfants ou la qualité des services offerts;
 - Collaborer à la définition, à l'évaluation et à la mise à jour de la philosophie, des valeurs et des objectifs du CPE;
 - Contribuer à la réalisation de la mission du CPE et à sa bonne administration, avec honnêteté, prudence, diligence, efficacité et équité;
-

***Vous devez avoir la garde à 100% de l'enfant selon la loi.**

- Privilégier et à mettre en application les principes reconnus en matière de gestion;
 1. Une gestion des fonds responsable;
 2. Une présentation transparente des comptes (capacité d'expliquer les dépenses et revenus portés aux états financiers);
 3. Une cohérence et une clarté des décisions et prises de position;
 4. Une impartialité dans tout ce qui concerne son mandat;

- Agir avec intégrité, loyauté et bonne foi dans l'intérêt du CPE;

- Ne pas confondre ses propres intérêts et ceux du CPE;

- Éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêt, c'est-à-dire toute situation où il pourrait, trouver un avantage personnel, direct ou indirecte;

- Être assidu aux rencontres du CA dont les dates sont déterminées à l'avance*. Chaque membre peut, pour des raisons qui lui appartiennent, manquer deux réunions. Au-delà de ces dernières, le membre se verra exclu du conseil d'administration;

- Être disponible pour donner de son temps lors de sous-comité, levée de fonds, réunion extraordinaire...

- Si durant l'année en cours de votre mandat, il advenait une tache à votre dossier judiciaire, vous êtes dans l'obligation d'en informer la directrice. De ce fait, vous serez automatiquement exclu du conseil d'administration.

CONFIDENTIALITÉ

- Préserver la confidentialité des renseignements obtenus lors des débats, échanges et discussions du CA ou de ses comités et qui ne sont pas destinés à être communiqués;

 - Préserver la confidentialité des informations concernant l'enfant et sa famille;
-

*les dates des rencontres sont fixées en début d'année et elles peuvent changer seulement si la directrice du CPE en fait mention.

- S'assurer que les commentaires à caractère personnel et confidentiel se fassent uniquement entre les personnes concernées;
- Respecter, après l'expiration de son mandat, la confidentialité de tout renseignement, débat, échange et discussion de quelque nature que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions au sein du CA.

RÈGLES DE CONDUITE

- S'abstenir de toute déclaration ou prise de position incompatible avec la mission du CPE;
- Maintenir un climat de respect des opinions et des expertises de chaque membre du CA;
- Maintenir un climat qui favorise la motivation, le respect, l'entraide et la cohérence;
- Participer aux débats et à être solidaire des décisions adoptées;
- Faire preuve de discrétion si des différends se produisent au sein du CA et à régler les divergences d'opinion de façon constructive;
- Maintenir une ouverture d'esprit afin d'éviter toute discrimination;
- Maintenir des relations interpersonnelles saines, constructives et impartiales entre les parents, les éducatrices et le personnel;
- Agir comme parent utilisateur, sans utiliser son statut d'administrateur pour influencer la direction, le personnel ou d'autres parents utilisateurs;
- Ne pas demander d'information privilégiée à la direction du CPE simplement sur le fait d'être en membre du CA;
- Lors de rencontre du CA, nulle autre personne, qui n'a pas de lien avec le conseil d'administration, ne doit y assister. (ex : les enfants ne sont pas admis);

- S'acquitter de ses responsabilités et de ses fonctions au mieux des ses connaissances et à respecter les principes du présent code d'éthique.

REFUS DE CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VOICI LES DEUX RAISONS POUR LESQUELLES VOTRE CANDIDATURE POURRAIT ÊTRE REFUSÉE COMME POSTULANT COMME MEMBRE DU CA, LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

1. Antécédents judiciaires positifs

Si lors de votre étude d'antécédents judiciaires, il s'avérait que votre dossier soit positif, votre candidature sera automatiquement refusée.

2. Manquement au code d'éthique

Si vous avez déjà fait parti du conseil d'administration du CPE et que vous avez déjà transgressé un ou plusieurs points du code d'éthique (devoirs et obligations, confidentialité, règle de conduite), votre candidature sera automatiquement refusée.

Nos règlements généraux sont sur notre site internet : <https://gw.micro-acces.com/cpecarrefourdeschanterelles/Publique/Accueil.aspx>

Toutes les mises en candidature doivent être soumises pour le **15 septembre 2014**. Advenant le cas d'un refus, une lettre sera émise au plus tard à la fin-septembre.

Devenez Membre de la Corporation

Pour être membre en règle de la corporation, le parent doit payer une cotisation de \$1.00. La cotisation annuelle couvre une année de contrat..

Les avantages d'être membre de la corporation :

- être invité aux assemblées générales annuelles et spéciales et avoir droit de vote sous réserve des Règlements généraux ;
- être éligible à un poste d'administrateur ;
- élire les administrateurs ;
- **J'ai lu les conditions et le code d'éthique** (sur le site internet dans documents <https://gw.microacces.com/cpecarrefourdeschanterelles/Publique/Accueil.aspx>), je souhaite m'engager et devenir membre de la corporation _____
- **Et je souhaite m'engager et me présenter au Conseil d'administration** (doit répondre aux 5 points mentionné dans la première page du code d'éthique) _____

Signature du parent : _____ Date : _____

Nom de l'enfant ; _____

Je Confirme que _____ est membre du CPE Le Carrefour des Chanterelles.

Signature de la direction du CPE

Date

N.B. Dans le cas où vous portez un intérêt pour être membre du CA, veuillez S.V.P. retourner une photocopie de vos cartes d'identification dont le permis de conduire ainsi que la feuille de consentement à la vérification d'antécédent (faire la demande au bureau). **Mettre dans la boîte de communication pour le 15 septembre 2014.**